

Répertoire A numéro 9225/ 2020

ACTE NOTARIAL

Le huit octobre deux mille vingt (08-10-2020), devant le notaire Maciej Baszczyński, exerçant à l'étude notariale d'Ostrów Wielkopolski, rue Kaliska n° 24/1A, s'est présenté : -----

Marcin Antoni **GAWŁOWSKI**, fils d'Andrzej et Regina, -----titulaire de la carte d'identité série AYT riT 265765, PESEL 84121205218, -----selon sa déclaration, domicilié à : 63-400 Ostrów Wielkopolski, rue Oliwkowa n° 33.---

J'ai établi l'identité de la personne présente et son numéro PESEL sur la base de la carte d'identité présentée, dont la série et le numéro sont indiqués à côté du nom. La personne présente déclare avoir la pleine capacité juridique et utiliser son prénom. -----

ACTES CONSTITUTIF DE LA À RESPONSABILITÉ RESPONSABILITÉ

§ 1.

Marcin Gawtowski déclare que, dans le but d'exercer une activité économique, dans le cadre de la transformation de son entreprise individuelle sous la raison sociale : 3mk Marcin Gawłowski, dont le siège social est situé à Ostrów Wielkopolski, en société à responsabilité limitée, conformément à l'article 551 § 5 et à l'article 584¹ — 584" du Code des sociétés commerciales, il crée une société à responsabilité limitée, ci-après dénommée la Société.-----

§ 2.

La raison sociale de la Société est : **3mk Protection spółkn z ograniczoną odpowiedzialnością.** -----

-----La Société peut utiliser la raison sociale abrégée : **3mk Protection sp. z o. o.** -----

§ 3.

Le siège social de la Société est situé à Ostrów Wielkopolski.-----

§ 4.

La durée de la Société est illimitée.-----

§ 5.

La société opère sur le territoire de la République de Pologne et à l'étranger. La société peut créer ses propres succursales, établissements et représentations dans le pays et à l'étranger, ainsi que participer à d'autres sociétés.

§ 6.

L'objet de l'activité de la société est :

1. PKD 32.99.Z — Fabrication d'autres produits non classés ailleurs ; ---
2. PKD 22.29.Z — Fabrication d'autres produits en matières plastiques ; -----
3. PKD 28.96.Z — Fabrication de machines pour le traitement du caoutchouc ou des matières plastiques et la fabrication de produits à partir de ces matières ; -----
4. PKD 46.44.Z — Vente en gros de produits en porcelaine, en céramique et en verre, ainsi que de produits d'entretien de nettoyage ; -----
5. PKD 46.76.Z — Vente en gros d'autres produits semi-finis ; -----
6. PKD 47.91.Z — Vente au détail par des magasins de vente au détail ou sur Internet ;
7. PKD 72.19.Z - Recherche scientifique et développement dans le domaine des autres sciences naturelles et techniques ; -----
8. PKD 73.11.Z — Activités des agences de publicité ; -----
9. PKD 74.10.Z — Activités de conception spécialisée ; -----
10. PKD 95.12.Z — Réparation et entretien d'équipements de communication (télécommunications) ; -----
11. PKD 13.96.Z — Production autres techniques et industriels textiles ;
12. PKD 20.59.Z --- Production d'autres produits chimiques, non n'est pas classée ailleurs ; -----
13. PKD 20.60.Z — Fabrication de fibres chimiques ; -----
14. PKD 26.20.Z — Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques ; -----
15. PKD 27.90.Z — Fabrication d'autres équipements électriques ; -----
16. PKD 46.52.Z — Vente en gros d'équipements électroniques et de télécommunications et de leurs pièces détachées ; -----
17. PKD 46.90.Z — Vente en gros non spécialisée ; -----
18. PKD 47.41.Z — Vente au détail d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels dans des magasins spécialisés ; -----
19. PKD 47.42.Z — Vente au détail de matériel de télécommunications dans des magasins spécialisés ; -----

20. PKD 47.78.Z — Vente au détail d'autres produits neufs dans des magasins spécialisés ;-----

-----,.....
KD 47.89.Z — Vente au détail d'autres produits sur des étals et

targowiskach;

22. P H 7.91.Z — Vente au détail par correspondance ou

Int'etn-----

23. PKD

informatique ch;-----

24. PKD 72.19.Z — Recherche scientifique et développement dans le domaine des autres sciences naturelles et techniques ; -----

25. PKD 95.11.Z — Réparation et maintenance d'ordinateurs et de périphériques ; -----

26. PKD 95.21.Z — Réparation et maintenance d'équipements électroniques à usage courant.----Si les dispositions en vigueur exigent l'obtention de concessions ou d'autorisations appropriées pour exercer l'activité susmentionnée, leur obtention est une condition préalable à l'exercice de cette activité par la Société.

§ 7.

1. Le capital social de la Société s'élève à **100 000,00 PLN** (cent mille zlotys) et est divisé en 100 (cent) parts d'une valeur nominale de 1 000,00 PLN (mille zlotys) chacune. -----
2. Les parts de la Société sont égales et indivisibles. -----
3. Chaque associé peut détenir plusieurs parts. -----
4. Chaque action donne droit à une voix. -----

§-

1. Toutes les actions du capital social de la société, soit 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 1 000,00 PLN (mille zlotys) chacune, ont été acquises par Marcin Gawłowski. -----
2. Toutes les actions souscrites par Marcin Gawłowski ont été couvertes par un apport en nature sous la forme d'une entreprise dirigée par Marcin Gawłowski sous la raison sociale : 3mk Marcin Gawłowski, dont le siège social est situé à Ostrów Wielkopolski (63 - 400 Ostrów Wielkopolski, ul. Krotoszyńska 35, B-02, lok. 4a), ayant le numéro NIP 6222535058 et le numéro REGON 300083880, constituant un ensemble organisé d'éléments matériels et immatériels destinés à l'exercice d'une activité économique au sens de l'article 55 du Code civil, comprenant notamment :

- 1) le droit de propriété du local non résidentiel n° 4A (quatre « A »), constituant un bien immobilier distinct

bien immobilier, situé au troisième étage (IV étage) du bâtiment n° 35 (trente-cinq), rue Krotoszyńska à Ostrów Wielkopolski, commune de Miasto Ostrów Wielkopolski, district d'Ostrów, province de Wielkopolska, ' ' composé de 3 (trois) entrepôts, 3 (trois) ateliers, une salle de repos, un bureau et un hall, d'une superficie utile totale de 643,40 m² (soixante-quatre cent trente-trois et quatre centièmes de mètre carré), pour lequel le tribunal régional d'Ostrów Wielkopolski, 5e chambre du registre foncier, tient le registre foncier **KZIW/00098018/0** Sąd (quatre-vingt-dix mille dix-huit virgule zéro), ainsi que les droits y afférents, -----

- 2) le droit de propriété du local non résidentiel n° 4B (quatre « B »), constituant un bien immobilier distinct, situé au troisième étage (IVe étage) du bâtiment n° 35 (trente-cinq), rue Krotoszyńska à Ostrów Wielkopolski, commune de Ostrów Wielkopolski, district d'Ostrów, province de Wielkopolska, composé de 8 (huit) bureaux, d'un entrepôt et d'un couloir, d'une superficie utile totale de 326,65 m² (trois cent vingt-six et soixante-cinq centièmes de mètre carré), pour lequel le tribunal d'instance d'Ostrów Wielkopolski, 5e chambre des registres fonciers, tient le registre foncier **KZIW/00100240/3** (cent mille deux cent quarante et trois), -----

d'une valeur totale de 4 739 261,64 PLN (quatre millions sept cent trente-neuf mille deux cent soixante et un zlotys et soixante-quatre groszy). -----

§ 9.

1. Les membres du Conseil d'administration de la présente société et ses associés peuvent exercer des activités concurrentielles et participer à une société concurrente en tant qu'associé d'une société civile, d'une société de personnes ou en tant que membre d'un organe d'une société de capitaux, ou participer à une autre personne morale concurrente en tant que membre d'un organe, après avoir obtenu l'accord de l'Assemblée des associés de la société. -----
2. Les membres du Conseil d'administration de la présente Société et ses Associés sont tenus de préserver la confidentialité des informations confidentielles et des secrets de la Société, en particulier les secrets d'entreprise et les secrets commerciaux, ainsi que toutes les autres informations et documents économiques et techniques concernant la Société au sens large, dont ils ont pris connaissance dans le cadre de leurs activités. Cela vaut également pour la période suivant la dissolution de la société et le départ d'un associé. -----

-

§ 10.

- 1, Le capital social de la Société peut être augmenté par décision de l'Assemblée des associés jusqu'à concurrence de 1 000 000,00 PLN, jusqu'au 31 décembre 2030, sans que cela ne constitue une modification des statuts de la Société. -----



2. Les associés existants ont un droit de préemption sur les actions créées à la suite de l'augmentation du capital social, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent. Ce droit doit être exercé dans un délai d'un mois à compter de la demande d'exercice
« » par le Conseil d'administration. ----- ..-

§ 11.

1. Les associés peuvent être tenus d'effectuer chaque année comptable des versements supplémentaires sur la base d'une résolution de l'assemblée des associés, d'un montant ne dépassant pas cent fois la valeur nominale des parts détenues. -----
2. Le montant et les dates de versement des cotisations supplémentaires sont fixés par une résolution des associés. -----

§ 12.

1. Les parts peuvent être cédées et mises en gage. -----
2. La cession ou le nantissement de parts à des personnes qui ne sont pas associés de la société nécessite l'accord écrit de l'assemblée des associés. ----- .
3. L'accord de l'assemblée des associés n'est pas requis lorsque l'acquéreur des parts est une personne appartenant au cercle des héritiers légaux de l'associé cédant les parts.
4. Les autres associés disposent d'un droit de préemption sur les parts destinées à être cédées, au prix du marché. ----- . -...
5. Le partenaire notifie par écrit au conseil d'administration son intention de céder ses parts et indique l'acheteur, le prix du marché convenu et les autres conditions importantes de la transaction. -----
6. Si, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la notification, les associés n'exercent pas leur droit de préemption sur les parts, l'associé peut vendre les parts à l'acquéreur désigné. ----- -
7. Les parts peuvent être rachetées avec l'accord du partenaire concerné. -----
8. Si les associés ne parviennent pas à s'entendre sur la valeur des parts rachetées, celle-ci est déterminée par un expert-comptable désigné par le conseil d'administration. Les conclusions de l'expert sont contraignantes. -----
9. Les parts sont héréditaires. Dans un délai de 6 mois à compter de l'ouverture de la succession, les héritiers doivent désigner un mandataire qui les représentera auprès de la société. -----

§ 13.

1. Les associés participent aux bénéfices résultant du rapport financier annuel selon les règles fixées dans la résolution Assemblée associés. L'assemblée \ Les associés peuvent adopter une résolution de ne pas procéder à la répartition des bénéfices Sy
2. L'assemblée des associés peut, par voie de résolution, exclure tout ou partie des bénéfices de la répartition entre les associés et les affecter à d'autres fins, à des capitaux ou à des fonds « spéciaux » existant dans la société, ou à l'augmentation du capital social. -----
3. L'assemblée des associés peut créer un ou plusieurs fonds de réserve, de développement, de prévoyance ou de primes pour les employés de la société ou à d'autres fins, provenant du bénéfice net de la société. -----
4. Le bénéfice destiné à être réparti entre les associés est réparti proportionnellement aux parts qu'ils détiennent. -----
5. Le conseil d'administration de la société est habilité à verser aux associés une avance sur le dividende prévu pour l'exercice, si les états financiers du dernier exercice font apparaître un bénéfice et si la société dispose de fonds suffisants pour effectuer ce versement. -----

6. L'avance ne peut dépasser la moitié du bénéfice réalisé depuis la fin de l'exercice précédent, majoré des réserves constituées à partir du bénéfice dont le conseil d'administration peut disposer pour le versement d'avances, et diminué des pertes non couvertes et des participations propres.

§ 14.

Les organes de la société sont : -----

1. l'assemblée des associés, -----
2. le Conseil d'administration. -----

§ 15.

1. L'assemblée des associés peut être ordinaire ou extraordinaire. -----
2. L'assemblée ordinaire est convoquée par le Conseil d'administration dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'exercice financier. Si le Conseil d'administration ne le fait pas dans le délai prescrit, le droit de convoquer l'assemblée ordinaire des associés revient aux associés représentant au moins 1/10 (un dixième) du capital social. -----
3. Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Conseil d'administration afin d'examiner les questions qui doivent être tranchées par l'Assemblée générale, soit de sa propre initiative, soit à la demande des associés représentant au moins 1/10 (un dixième) du capital social. -----

4. Zgromadzenie Wspólników odbywa się w siedzibie Spółki, w Ostrowie Wielkopolskim albo w innym miejscu na terytorium Rzeczypospolitej Polskiej, jeżeli wszyscy Wspólnicy wyrażą na to zgodę na piśmie.-----

5. Bez odbycia Zgromadzenia Wspólników mogą być powzięte uchwały, jeżeli wszyscy
Les associés donnent leur accord par écrit à la décision à prendre ou au vote par écrit.

§ 16.

1. L'assemblée des associés est habilitée à prendre des décisions si plus de 50 % du capital social y participe. Si, conformément aux dispositions ci-dessus, l'assemblée des associés n'est pas habilitée à prendre des décisions, elle doit être convoquée à nouveau, et l'assemblée ainsi convoquée sera en tout état de cause habilitée à prendre des décisions.
2. Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont prises à la majorité absolue des voix, sauf disposition contraire du Code des sociétés commerciales ou des statuts de la société.-----

§ 17.

La compétence de l'assemblée des associés s'étend à toutes les questions prévues par les dispositions du Code des sociétés commerciales et les présents statuts, à l'exception des questions réservées à la compétence du conseil d'administration.-----

§ 18.

1. Le Conseil d'administration gère les affaires de la Société et représente la Société. -----
2. Le Conseil d'administration de la Société se compose d'une à trois personnes, nommées et révoquées par l'Assemblée des associés.-----
3. Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par l'assemblée des associés dans les limites définies au paragraphe 2 du présent article.-----
4. Le membre unique du Conseil d'administration est également Président du Conseil d'administration. -----
5. Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat commun d'une durée de 5 (cinq) ans. --

§ 19.

Sont habilités à représenter la Société et à faire des déclarations en son nom :-----

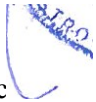
1) dans le cas d'un conseil d'administration composé d'une seule personne — le président du conseil d'administration, seul,-----

2) dans le cas d'un conseil d'administration composé de plusieurs personnes : chaque membre du conseil d'administration agissant individuellement. -----

§ 20.

1. La société tient sa comptabilité conformément aux dispositions en vigueur.-----
2. L'exercice financier correspond à l'année civile, sauf que le premier exercice financier « . » se termine le trente et un décembre deux mille vingt et un / « » (31-12-2021a) -----, 

II

Dans le cadre du présent acte notarié, mais en dehors de l'acte constitutif de la société, l'unique assoc la société nomme la personne suivante au premier conseil d'administration : Marcin Gawłowski
— Président du conseil d'administration.----- 

III

Le requérant joint à la présente l'accord de son épouse, Kinga Smaidz-Gawłowska, pour effectuer une opération dépassant le cadre de la gestion courante des biens communs, rédigé dans notre cabinet aujourd'hui, sous le numéro de référence A 9115/2020, dont il ressort que Kinga Snaardz- Gawłowska a donné son consentement à l'apport non monétaire dans la nouvelle société à responsabilité limitée, qui exercera ses activités sous la raison sociale : 3mk Protection spółka z à à dont le siège social est situé à Ostrów Wielkopolski, sous la forme d'une entreprise dirigée par Marcin Gawłowski sous le nom de : 3mk Marcin Gawłowski, dont le siège social est situé à Ostrów Wielkopolski, constituant un ensemble organisé ensemble organisé de composants matériels et immatériels destinés à l'exercice d'une activité économique au sens de l'article 55 du Code civil, comprenant notamment des locaux non résidentiels, décrits plus en détail au § 8, paragraphe 2 du présent acte, en contrepartie de la prise en charge par Marcin Gawłowski des parts dans le capital social de la société liées à la transformation de l'entreprise de Marcin Gawłowski exerçant une activité économique sous la raison sociale : 3mk Marcin Gawłowski, dont le siège social est situé à Ostrów Wielkopolski, en société à responsabilité limitée. --

-----IV

Le requérant décide que des copies de cet acte peuvent être délivrées aux associés et à la société en nombre illimité.-----

V

Les frais suivants ont été perçus pour l'exécution de cette opération :-----

- a) au titre de la taxe sur les actes civils, conformément à l'article 7, paragraphe 1, point 9, de la loi du 9 septembre 2000 relative à cette taxe, un montant de 490,00 PLN, -----

b) tytułem taksy notarialnej na podstawie § 3 rozporządzenia Ministra Sprawiedliwości z dnia 28 czerwca 2004r. – kwotę: 1.100,00 zł, -----

c) tytułem taksy notarialnej na podstawie § 12 rozporządzenia Ministra Sprawiedliwości z dnia 28 czerwca 2004r. (cinq copies de l'acte notarié inscrites dans le Rep. A sous des numéros) – montant : 240,00 PLN, -----

d) c'est-à-dire des frais de notaire sur la base du § 16 du règlement du ministre de la Justice du 28 juin 2004 (pour l'enregistrement électronique d'un extrait de l'acte notarié dans

Centralnym Repozytorium Elektronicznych Wypisów Aktów Notarialnych prowadzonym przez Krajową Radę Notarialną w systemie teleinformatycznym) – kwotę: 200,00 zł, -----

e) tytułem podatku VAT od taksy notarialnej pod pkt b/ i c/ na podstawie art. 5 ust. 1 pkt 1, art. 19 ust. 1 i art. 41 ust.1, art. 146a ustawy z dnia 11.03.2004r. – kwotę: 354,20 zł, -----
razem z aktu 2.384,20 zł (dwa tysiące trzysta osiemdziesiąt cztery złote i dwadzieścia groszy).

Akt ten został odczytany, przyjęty i podpisany.

Na oryginale aktu właściwe podpisy stawającego i notariusza

Repertorium A numer 9228/2020

Wypis niniejszy otrzymał: Stawający

Pobrano tytułem taksy notarialnej za wypisy, jak przy oryginale aktu notarialnego

Ostrów Wielkopolski, dnia ósmego października dwa tysiące dwudziestego roku (08-10-



Michał Buzayński
Notariusz

